



NOTE D'INFORMATION

Introduction : (réf : Ar. du 23/10/2015 relatif au CAEP-MNS)

Le diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur (M.N.S.) ou de tout titre équivalent (B.E.E.S.1 et B.E.E.S.2 option Natation, B.E.E.S.A.N., B.P.J.E.P.S. spécialité activités aquatiques), confère à son titulaire le droit d'enseigner la natation contre rémunération et d'assurer la surveillance des baignades et des établissements de natation.

Le M.N.S. doit cependant obtenir un certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur (C.A.E.P.-M.N.S.) durant la cinquième année civile suivant l'obtention du diplôme ou du précédent certificat d'aptitude. Ce certificat précise que le candidat continue à présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

La durée maximale de la session est de 18 heures réparties sur trois jours.

La formation comprend les thématiques suivantes :

- 1- L'évolution de l'environnement professionnel ;
- 2- Les procédures de secours.

L'évaluation comprend les 2 épreuves suivantes :

- 1- Nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 250 mètres ;
- 2- Parcours comportant un départ du bord du bassin, un plongeon canard, une sortie de mannequin, recherche et remorquage d'une victime après prise de dégagement, sortie de la victime et bilan.

Organisation :

L'institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française organise un stage de révision des maîtres nageurs sauveteurs **du mercredi 19 au vendredi 21 février 2020** à Tahiti conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23/10/2015 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de Maître Nageur Sauveteur.

Les cours théoriques se dérouleront à l'immeuble Jacques BONNO à Pirae et les cours pratiques à la piscine Pater et à la plage de la pointe Vénus à Mahina sous réserve des conditions météorologiques.

L'équipe de formateurs sera composée de :

- Un Inspecteur de la jeunesse et des sports, président de la session,
- Un formateur de premiers secours pour les cours sur le secourisme,
- Un maître nageur sauveteur pour le sauvetage en piscine et en mer,
- Un spécialiste du traitement des eaux pour les cours sur l'hygiène des piscines.

La coordination sera assurée par le département formation de l'I.J.S.P.F.

Préconisations :

Chaque candidat doit effectuer une remise à niveau préalable dans chacun des domaines abordés en formation. A savoir :

- une **préparation physique conséquente** permettant d'effectuer les épreuves de l'évaluation ;
- une **révision de la réglementation des baignades et des établissements de bain** ;
- la **formation continue annuelle du PSE1**, obligatoire pour les professionnels en activité.

Attention ! L'obtention du CAEP-MNS n'est pas une simple formalité